



Réf. Farde e-Assemblées : 2409776

N° OJ : 68

Projet d'Arrêté - Conseil du 14/06/2021

Objet : SJ.- 49.838/SM.- EURO 2020.- Diffusion de rencontres sur écrans géants.- Ordonnance de Police du Bourgmestre.- Confirmation.

Le Conseil communal,

Vu l'article 135, §2, 5° de la Nouvelle loi communale qui dispose que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la sécurité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics et notamment le soin de prévenir, par les précautions convenables, et celui de faire cesser par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux, tels que les incendies, les épidémies et les épizooties ;

Vu l'article 134 de la même loi qui, en cas d'urgence, confie cette compétence réglementaire de police au bourgmestre, lorsque le moindre retard pourrait occasionner des dangers ou des dommages pour les habitants ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 et ses modifications successives ;

Vu la circulaire OOP 42quater modifiant la circulaire OOP42ter relative à la diffusion de rencontres de football sur écran géant sur le territoire belge et l'organisation des événements liés au football ;

Considérant la qualification par l'Organisation Mondiale de la Santé du Coronavirus – Covid 19 comme une pandémie en date du 11 mars 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgences pour limiter la propagation du Coronavirus – Covid 19 et ses modifications successives;

Considérant que l'UEFA EURO 2020 se joue du 11 juin au 11 juillet 2021;

Considérant la présence de nombreux débits de boissons, restaurants sur le territoire communal au sein desquels les événements sportifs de grande ampleur sont généralement diffusés;

Considérant que pour laisser la possibilité de diffuser les matches de l'euro 2020 de football sur écrans en terrasse, sans compromettre le respect des mesures sanitaires et pour éviter le risque de diffusion sauvage, il est proposé de canaliser la (re)diffusion des matches au sein des établissements horeca sur le territoire de la Ville par les dispositions reprises aux articles 1 à 4 de l'ordonnance de police du Bourgmestre.

ARRETE :

Article unique : Confirmer l'ordonnance du Bourgmestre du 09/06/2021 relative à la diffusion de rencontres de l'EURO 2020 sur écrans géants.

Annexes :

[Ordonnance de police \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

